



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ CI-HAUT MENTIONNÉE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2022.

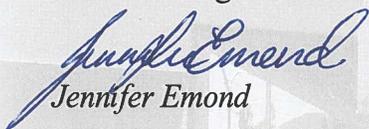
EST, par le présent avis, donné par la soussignée, Jennifer Emond, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Valère a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, à 20h, de façon virtuelle, le règlement numéro 388-2022 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022.

QUE ce règlement entre en vigueur ce mercredi 9 février 2022, jour de sa publication.

Donné à Saint-Valère, ce 9^e jour du mois de février 2022.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,


Jennifer Emond

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jennifer Emond, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 8h30 et 12 h de l'avant-midi, le 9^e jour du mois de février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Signé... 

